



**AVIS ÉMIS PAR LE COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMPÉTENTES
OU A DÉFAUT DES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION
(article 103 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020)**

Séance du lundi 19 mai 2025

AVIS ÉCOLE HENRI IV	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>1. Renforcer les moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none">- Augmenter le temps de présence du personnel EFIV- Augmenter le temps de présence des personnels RASED et du psychologue scolaire- Assurer un appui effectif de l'assistante de service social et de la médecine scolaire <p>2. Renforcer les moyens institutionnels</p> <ul style="list-style-type: none">- Créer une UPE2A- Demander la classification de l'école en REP <p>3. Renforcer les moyens matériels</p> <ul style="list-style-type: none">- équiper l'école de postes informatiques pour assurer l'enseignement obligatoire au numérique- végétaliser la cour- assurer un budget suffisant au regard des besoins (fournitures, manuels,...)	<p>1-Pas d'augmentation du temps de présence de l'enseignante EFIV, des enseignants Rased ou de la psychologue scolaire. Enseignant EFIV : 1/2 journée par semaine. Personnels Rased : 1 à 2 1/2 journées par semaine. Psychologue scolaire : à la demande. Pas d'appui effectif de l'assistante sociale ou de la médecine scolaire.</p> <p>2-Pas de création d'une UPE2A, mais présence accrue de l'enseignant dédié sur l'école (due à une répartition différente des effectifs sur plusieurs écoles) : 10 h de présence sur l'école pour 6 nouveaux enfants allophones. La classification en REP est nationale et ne relève pas d'une décision départementale.</p> <p>3-Pas d'équipements informatiques supplémentaires. Pas d'augmentation du budget de fonctionnement. Restructuration complète de l'école prévue dans les prochaines années (horizon 3-4 ans) avec, entre autre, végétalisation de la cour.</p>

<p>4. Prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnels et des élèves en s'appuyant sur les risques constatés dans ce rapport</p> <p>5. Prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé des personnels et des élèves (chaise ergonomique pour les personnels AESH, aménagement de la cuisine, toilettes conformes)</p> <p>6. Communiquer les DTA, DTR et rapport de la commission de sécurité au directeur d'école et à la Formation Spécialisée</p> <p>7. Demander le passage d'une commission hygiène pour évaluer ce risque au sein de l'établissement (toilettes, cuisine...)</p> <p>8. Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès aux personnes en situation de handicap</p> <p>9. Porter à la connaissance des personnels les registres DUER et RSST, les coordonnées de la Formation Spécialisée et procéder aux mises à jour et affichages obligatoires.</p> <p>10. Garantir la pérennité de l'affectation des personnels AESH lorsque cela est possible</p> <p>11. Proposer des formations aux personnels sur la gestion de l'hétérogénéité des élèves à besoins particuliers divers</p>	<p>4-PPMS en cours de réécriture avec l'appui de la mairie.</p> <p>5-Pas de nouveau mobilier ou d'aménagement (sans doute prévu dans le cadre de la restructuration de l'école).</p> <p>6-Pas de communication de ces divers documents.</p> <p>7-Pas de communication de ces divers documents.</p> <p>8-Mesures prévues dans le cadre de la restructuration future de l'école.</p> <p>9-En cours</p> <p>10-Pérennité effective de la nomination des AESH à la rentrée 2025. Modification possible en cours d'année.</p> <p>11-Pas de formation spécifique proposée à l'école.</p>
---	---

<p>12. Déléguer à l'IEN la responsabilité de la déclaration des IP</p> <p>13. Communiquer les informations de suivi des élèves en situation particulière (absence, santé, signalement...) aux personnels enseignants</p>	<p>12-Non effectif à ma connaissance.</p> <p>13-Mis en place (par le directeur) : partage d'informations.</p>
--	---

A Tarbes, le 19/05/2025